

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 26 février 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 26 février 2018 à 20 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.**

**Les membres du conseil présents acceptent d'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour.**

*5. Appropriation d'un montant de 45 000 \$ - Propulsion Événement*

1. Présences
2. Résolution autorisant l'élaboration du modèle hydraulique et plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc
3. Embauche d'une technicienne comptable
4. Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une benne basculante de type 4 saisons
5. *Appropriation d'un montant de 45 000 \$ - Propulsion Événement*
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**La séance débute à 20 h 03.**

**1. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

**2. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ÉLABORATION DU MODÈLE HYDRAULIQUE ET PLAN DIRECTEUR HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs sur le fonctionnement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'analyse des faiblesses, afin de dresser la liste des correctifs à apporter;

CONSIDÉRANT QUE l'on se doit d'assurer un débit incendie conforme sur notre réseau afin d'atteindre les indicateurs de performance du MAMOT concernant les pressions et la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les services visés ont pour objet d'améliorer la connaissance du réseau et que celui-ci est présentement de divers âges et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil mandate la firme AQUA DATA pour l'élaboration du modèle hydraulique de notre Municipalité et pour l'élaboration d'un Plan directeur hydraulique pour un horizon de 20 ans permettant d'identifier les déficiences hydrauliques et les recommandations tout en considérant les nouveaux projets prévus dans notre municipalité, le tout en conformité avec l'offre de service professionnel révisée, datée du 22 février 2018 pour un montant total de 18 000 \$ (taxes applicables en sus), incluant les tests et collecte de données terrain, mobilisation et démobilitation.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt # 640-2018 à être approuvé par le MAMOT.

2018-02-26-059

### **3. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE**

ATTENDU QUE le département des finances a besoin d'une ressource à temps partiel pour aider à assurer l'ensemble des opérations comptables et financières de la Municipalité;

ATTENDU QUE des entrevues de sélection ont eu lieu le 20 février 2018 avec le comité de sélection;

ATTENDU QUE Madame Lynda Thibaudeau s'est distinguée par son intérêt pour un poste à temps partiel, ses connaissances générales en comptabilité et son expérience de plus de 25 ans dans le domaine comptable;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande son embauche;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente doit être signée par les parties pour la création de ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Lynda Thibaudeau en tant que technicienne comptable, avec un statut d'employée temporaire à temps partiel en vertu de la convention collective des employés de bureau.

Son poste sera réévalué après la période de probation de six (6) mois;

QUE la rémunération applicable soit celle déterminée lors du maintien de l'équité salariale;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

AM-2018-02-26-06

**4. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE BASCULANTE DE TYPE 4 SAISONS**

Madame la conseillère, Odette Lavallée, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il sera présenté un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une benne basculante de type 4 saisons.

Ce règlement, en plus d'autoriser l'acquisition, décrètera un emprunt de 45 000 \$ sur une période de 10 ans ainsi que la méthode de répartition des travaux à l'ensemble de la municipalité.

2018-02-26-060

**5. APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 45 000 \$ - PROPULSION ÉVÉNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité a prévu d'investir annuellement une somme de 45 000 \$ pour la promotion du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a créé l'OBNL « Propulsion Événement » pour faciliter la réalisation d'événements promotionnels;

ATTENDU QUE Propulsion Événement organisera des activités en 2018 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un montant de 45 000 \$ soit approprié au budget 2018 et versé à « Propulsion événement » dans le cadre de l'organisation de ses activités de 2018.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-02-26-061

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LUIS JORGE BÉRUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**